
SOMMAIRE

présentation générale	page 2
chiffres-clés	page 5
bilan	page 6
compte de résultat	page 7
hors-bilan	page 8
annexes aux comptes	page 9
autres éléments d'information : endettement en valeur de marché et en valeur de remboursement	page 32
*	
* *	
rapport du cabinet d'audit	

PRESENTATION GENERALE

1. LA MISSION

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996¹ a créé, à compter du 1^{er} janvier 1996, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de la sécurité sociale.

La CADES a pour mission :

- d'apurer la dette sociale, c'est-à-dire les déficits cumulés à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui lui est transférée ;
- d'effectuer des versements au budget général de l'Etat à hauteur de 3 Mds d'euros par an jusqu'en 2005 ;
- d'effectuer des versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise par la CADES.

Pour assurer cette mission, la CADES bénéficie du produit de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) créée par le chapitre 2 de l'ordonnance précitée et a bénéficié du produit de la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'ACOSS.

Elle a la possibilité de contracter des emprunts, notamment en faisant appel public à l'épargne et en émettant tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

De plus, la CADES bénéficie des remboursements de créances sur des organismes étrangers de sécurité sociale obtenus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Enfin, conformément à la loi 2004-810 du 13 août 2004, les futurs excédents de la sécurité sociale (branche maladie) seront affectés prioritairement, dans des conditions à prévoir par une loi de financement de la sécurité sociale, à la CADES.

2. L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La CADES est administrée par un conseil d'administration assisté par un comité de surveillance. Elle est soumise aux dispositions des décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres (ordonnance du 24 janvier 1996 précitée et décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

En application de ces dispositions, les opérations financières et comptables incombent à l'ordonnateur de l'établissement, son Président M. Patrice RACT MADOUX, et à l'Agent Comptable M. Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-Payeur Général, Agent Comptable Central du Trésor.

- Le budget de la CADES est arrêté pour chaque année avant le 30 novembre de l'année précédente par le conseil d'administration et approuvé par les ministres de tutelle.
- Les crédits ouverts sont limitatifs sauf pour les dépenses liées au remboursement des emprunts, les frais de gestion financière et les frais d'assiette et de recouvrement.
- Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'Etablissement préparés par l'Agent Comptable. Transmis au Directeur Général de la Comptabilité Publique, le compte financier est ensuite adressé à la Cour des Comptes.
- Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'équilibre financier de la Caisse sur sa durée de vie est bien réalisé par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

Les procédures et modalités de comptabilisation sont soumises à un audit contractuel externe. En outre, la CADES est soumise :

- au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 octobre 1996 pour ses opérations de gestion administrative et le suivi du recouvrement des recettes issues de la CRDS, de la gestion et de la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale ainsi que des remboursements obtenus des caisses de sécurité sociale étrangères,
- au contrôle externe d'un organisme d'audit pour les opérations de marché dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mai 1998,
- au contrôle de la Cour des Comptes.

¹ modifiée par la loi de financement n° 97-1164 de la sécurité sociale du 19 décembre 1997, les lois de finances 2001, 2002 et 2006, les lois de financement de la sécurité sociale de 2003, 2004 et 2006 et la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie

Pour enregistrer les opérations comptables, la caisse dispose d'un système d'information géré à l'aide d'un logiciel partagé entre l'ordonnateur et l'agent comptable. Ce système installé en réseau est caractérisé par l'existence d'une base de données unique. Des habilitations pour l'accès et le traitement des données ont été clairement définies pour permettre à l'agent comptable et à l'ordonnateur d'exercer leurs prérogatives respectives.

3. LES DISPOSITIONS GENERALES D'EXECUTION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le cadre comptable

L'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif (instruction M 9-1 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique).

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Dès lors, l'enregistrement contemporain des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et un compte financier établi selon la norme réglementaire M 9-1 est élaboré pour transmission aux organismes de contrôle.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un consultant, est validé par l'ordonnateur, l'agent comptable, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 99-04, assemblée plénière du 18 mars 1999).

L'exécution des opérations par l'Agent Comptable

Elle est par nature différente de l'activité traditionnelle d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

1. Les opérations de financement

Le circuit administratif des opérations de financement est induit par la mise en place de services Front Office, Middle Office et Back Office.

Le Front Office a, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, la charge des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de gestion des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à l'élaboration de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques et sont visés par le Front Office puis vérifiés, visés et transmis à l'Agent Comptable par le Back Office.

Le Middle Office collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du Front Office.

Le Back Office enregistre et valide les opérations traitées par le Front Office après en avoir vérifié leur formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les reportings et assure la liaison avec les services comptables.

Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'Agent Comptable.

2. Les opérations administratives

L'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. Les dépenses de la gestion administrative font l'objet d'émissions de mandats de paiement appuyés des pièces justificatives nécessaires

Après exécution des contrôles prévus par les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés.

3. les mouvements de trésorerie

La CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds euro répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'Etat ouvert dans les livres de l'Agence Comptable Centrale du Trésor. Il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable s'agissant des opérations du budget administratif au vu des pièces justificatives utiles. Depuis le 1^{er} septembre 2005, la CADES dispose d'un compte ouvert à la Banque de France distinct du compte unique du Trésor. Ce compte a vocation à retracer toutes les opérations financières de la CADES, il est mouvementé en dépense à l'initiative exclusive de l'agent comptable.

Le compte de dépôt de fonds quant à lui retrace les opérations relatives au budget administratif (factures administratives) et les remontées de CRDS en provenance du réseau du Trésor Public (transferts comptables quotidiens des Trésoreries générales).

En revanche, les opérations liées à l'exécution des opérations de financement de la CADES sont effectuées par dérogations ministérielles et décisions conjointes du Directeur Général du Trésor et de la politique économique et du Directeur Général de la Comptabilité Publique au vu selon les cas :

- des relevés des flux financiers certifiés par la Direction générale du Trésor et de la politique économique (Agence France Trésor),
- des relevés de consultation EUROCLEAR,
- d'un état récapitulatif certifié par les personnes de la Direction générale du Trésor et de la politique économique (Agence France Trésor), habilitées à mouvementer le compte courant du Trésor à la Banque de France en application de la convention du 29 mars 1994 entre l'Etat et la Banque de France.

Depuis l'ouverture du compte Banque de France, les opérations financières sont réalisées au vu :

- des relevés de compte de la Banque de France,
- des relevés de consultation EUROCLEAR.

En outre, la CADES dispose de comptes ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et à Londres.

Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils reçoivent les flux en devises liés aux émissions sur les marchés US et le marché EURO. Ces flux sont immédiatement convertis en euros et transférés sur le compte de la CADES ouvert dans les écritures du Trésor.

En raison des contraintes de gestion liées notamment au décalage horaire entre les marchés européen et américain, il a été institué une dérogation à la règle posée par le décret du 29 décembre 1962 confiant au seul comptable public la capacité à mouvementer les comptes financiers. Ainsi, les opérations sur les comptes bancaires en devises de la CADES sont initiées par le post marché.

CHIFFRES-CLES

En mE (*)

L'ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Au 31/12/2005	72 584
Au 31/12/2004	65 813
Au 31/12/2003	29 972

	31/12/05	31/12/04	31/12/03
RESULTAT NET :	- 367	- 752	- 987
-dont les éléments significatifs suivants :			
CRDS nette de frais :	5 181	4 896	4 721
Versement à l'Etat :	-3 000	-3 000	-3 000
Versements à la sécurité sociale	-	-1 097	-1 283
Charges financières :	-2 546	-1 554	-1 432

(*) Dans l'ensemble du document, m sera mis pour million et Md pour Milliard

BILAN

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	0,19	1,69	13,31
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)			
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. à vue	112,68	1,82	0,05
. à terme	958,39	3 150,65	1 581,53
Immobilisations incorporelles (note 2)	0,00	0,01	0,03
Immobilisations corporelles (note 2)	0,05	0,07	0,07
Stocks d'immeubles (note 13 bis)			
Autres actifs (note 3)	56,42	299,30	53,83
Comptes de régularisation (note 4)	1 950,44	1 065,99	888,10
TOTAL ACTIF	3 078,17	4 519,53	2 536,92
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. à vue			
. à terme	3 618,14	11 643,49	2 117,25
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	9 418,94	15 091,96	520,84
. Emprunts obligataires et assimilés	61 863,79	42 141,43	29 205,10
. Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs (note 7)	371,93	74,86	56,78
Comptes de régularisation (note 8)	518,52	1 304,11	620,84
Sous total endettement	75 791,32	70 255,85	32 520,81
Provisions pour risques et charges (note 8)	0,10	0,08	0,33
Dotations en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	-72 527,62	-65 165,44	-29 178,11
Résultat	-366,85	-752,18	-987,33
Situation nette	-72 713,25	-65 736,40	-29 984,22
TOTAL PASSIF	3 078,17	4 519,53	2 536,92

COMPTE DE RESULTAT			
en millions d'euros	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Intérêts et produits assimilés (note 9)	470,79	313,96	175,45
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	149,20	82,63	30,09
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
. Autres intérêts et produits assimilés	321,59	231,33	145,36
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-2 982,99	-1 842,31	-1 605,05
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-145,48	-157,27	-118,93
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 837,51	-1 685,04	-1 486,12
Commissions (charges) (note 10)	-33,34	-25,41	-2,57
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	-0,12	0,12	0,03
. Solde en bénéfice des opérations de change	-0,12	0,12	0,03
Autres produits d'exploitation bancaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges d'exploitation bancaire	-0,03	-0,03	-0,03
PRODUIT NET BANCAIRE	-2 545,69	-1 553,67	-1 432,17
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2,43	-2,29	-2,18
. Frais de personnel	-0,79	-0,78	-0,74
. Autres frais administratifs	-1,64	-1,51	-1,44
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-0,03	-0,04	-0,05
Autres produits d'exploitation :	5 241,30	4 960,81	4 824,85
. Produits liés à la CRDS (note 12)	5 241,24	4 960,52	4 782,56
. Produits immobiliers (note 13bis)	0,06	0,29	42,29
Autres charges d'exploitation	-3 060,00	-4 157,26	-4 377,78
. Charges liées à la CRDS (note 12)	-59,95	-57,74	-58,98
. Versement à l'Etat (note 14)	-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
. Versements à la Sécurité Sociale (note 14)	0,00	-1 097,31	-1 282,84
. Charges immobilières (note 13bis)	-0,05	-2,21	-35,96
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-366,85	-752,45	-987,33
RESULTAT D'EXPLOITATION	-366,85	-752,45	-987,33
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-366,85	-752,45	-987,33
. Produits exceptionnels (note 15)	0,00	0,27	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-366,85	-752,18	-987,33

HORS-BILAN

en millions d'euros (notes 16 à 18)	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
. versement annuel à l'Etat (article 4,IV de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	0,00	3 000,00	6 000,00
. versements à différentes caisses et organismes de sécurité sociale (article 4,V et VI de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	8 390,00	15 000,00	1 097,31
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 18)	11 050,00	11 050,00	650,00

Le chiffre de 8 390 est le solde entre le montant maximum de 15 Mds d'euros voté dans la Loi de 2004 et le versement de 6,61 Mds d'euros, effectué en octobre 2005, conformément au décret du 5 octobre 2005.

Le montant de 1,69 Mds d'euros, mentionné dans le même décret, n'a pas été déduit, un chiffre mentionné dans un décret ne pouvant modifier une loi.

Lorsque le montant devant effectivement être versé en 2006 aura été arrêté par un nouveau décret, pris après avis du secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale, le solde éventuellement non consommé des 15 Mds d'euros sera constaté et apuré.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

◆ **Réforme de l'assurance maladie**

Selon les termes de l'article 76 de la loi du 13 août 2004 modifiant l'ordonnance n°96-50, les déficits 2005 et 2006 dans la limite de 15 Mds d'euros sont transférés à la CADES. Le Décret n°2005-1255 du 5 octobre 2005 arrête le déficit de l'ACOSS au titre de l'année 2005 à 8,3 Mds d'euros. La différence entre le montant des transferts opérés en 2004 et le montant du déficit réel de 2004 est déduite du déficit de 2005. Le montant net du transfert au titre de l'année 2005 opéré le 7 octobre 2005 est donc de 6,61 Mds d'euros. Ce montant figure au bilan dans le report à nouveau.

De plus, cette loi a modifié l'assiette de calcul de la CRDS (de 95% à 97%).

◆ **Modifications législatives**

- La Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005, Loi de finances pour 2006 modifie l'ordonnance de création de la CADES du 24 janvier 1996 comme suit :

Article 73

: L'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est complété par un II ainsi rédigé :

A compter du 1er janvier 2006, par dérogation au I, le ministre chargé de l'économie et des finances est autorisé à procéder, pour le compte de la Caisse d'amortissement de la dette sociale, dans des conditions fixées par décret, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises, à des conversions facultatives, à des opérations de prises en pension sur titres d'Etat, à des opérations de dépôts de liquidités sur le marché interbancaire de la zone euro, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme ou d'autres instruments financiers à terme, conformément aux obligations et à la mission de l'établissement. »

- La loi organique sur la sécurité sociale 2005 dispose que tout nouveau transfert de dette à la CADES sera accompagné de recettes nouvelles.
- La Loi 2005-842 permet la transformation des contrats assurance-vie en euros, en contrats en unités de compte, pouvant avoir un impact sur les prélèvements sociaux.
- La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, du 19 décembre 2005 institue un objectif d'amortissement pour la CADES et le prélèvement social sur les plans épargne logement d'ancienneté supérieure à 10 ans.

◆ **Versement à l'Etat**

Le versement annuel à l'Etat selon l'article 38 de la Loi de Finances pour 2002 modifiant l'ordonnance n°96-50 a été effectué à hauteur de 3 Mds d'euros. Ce versement était le dernier.

◆ **Opérations financières**

Emissions :

Un nouvel emprunt obligataire de référence a été lancé en février 2005 : cette émission a permis à la CADES d'emprunter 3 Mds d'euros sur 10 ans à un taux facial de 3,625%. La CADES a également émis un emprunt obligataire de 4 Mds d'euros en mars 2005 sur 5 ans à un taux facial de 3,125%, un emprunt obligataire de 4Mds d'euros en mai 2005 sur 15 ans à un taux facial de 3,75% et un emprunt obligataire de 3Mds d'euros en novembre 2005 sur 8 ans à un taux facial de 3,25%.

Concernant les emprunts indexés sur l'inflation, la CADES a procédé à une assimilation sur la CADESi 2013 de 600 mE en avril 2005 et une assimilation sur la CADESi 2019 de 300mE en janvier 2005.

Les émissions d'EMTN en EUR, JPY, USD, HKD, AUD, GBP, NZD, TRY et ZAR ont permis d'emprunter après transformation 6 267 mE.

◆ **Remboursements :**

Un emprunt obligataire est venu à échéance en juillet 2005 pour un montant de 2 332mE.

La CADES a procédé au remboursement anticipé de vingt EMTN (722 mE) au cours de l'exercice.

◆ **Macro couverture :**

Au 31/12/2005, l'encours total des swaps de macro couverture, uniquement composé de swaps d'inflation, est de 2,18 Mds d'euros.

◆ **Opérations financières à terme sur le marché EUREX**

Depuis le mois de février 2005, la CADES utilise des instruments financiers employés sur le marché à terme EUREX : les EURO BUND FUTURE et les EURO BOBL FUTURE. Il s'agit de contrats sur obligations d'Etat allemandes d'une durée respective de 10 et 5 ans.

Le but recherché est de se couvrir contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt sur ces durées.

La position de la CADES doit être structurellement « vendeuse ».

Cette intervention sur le marché EUREX se fait par un intermédiaire qui se charge au nom de la CADES de la réception, transmission, exécution des ordres de la CADES, tenue des comptes et compensation d'ordres sur le marché à terme.

L'encours nominal des opérations de couverture à terme (Euro Bund Future pour 1,23 et Euro Bobl Future pour 0,93) est de 2,16 Mds d'euros à la fin de l'année 2005.

◆ **Lignes de crédit**

- Signature d'une convention de crédit de 1,5 Mds d'euros en février 2005.
- Signature au mois d'août 2005, d'un avenant à la convention de crédit multidevises : celui-ci prévoit la réduction du montant de la facilité renouvelable de 20 à 10 Mds d'euros.
- Signature d'une convention d'ouverture de crédit revolving au mois de décembre 2005 pour un montant de 500 mE.

◆ **Innovations financières de l'année 2005 :**

- Utilisation de deux nouvelles devises comme support de financement : le Conseil d'Administration a autorisé la CADES à étendre la liste des devises utilisées à la livre turque et au peso mexicain : TRY et MXO. Ces décisions s'appliquent aux programmes Euro-MTN et ECP.
- Ouverture d'un compte CADES à la Banque de France distinct du compte unique du Trésor le 1^{er} septembre 2005. Ce compte retrace l'ensemble des opérations financières en euros de la CADES. Le compte de dépôt de fonds retrace les remontées de CRDS en provenance du réseau et les opérations administratives. Ce compte fait l'objet d'équilibrages vers le nouveau compte BDF à partir d'un seuil défini.

◆ **Gestion immobilière (convention CNAVTS/CADES)**

La convention entre la CNAVTS et la CADES relative à la gestion immobilière du patrimoine immobilier a pris fin le 31/12/2004. Une nouvelle convention de gestion des contentieux restants liés à la vente du patrimoine immobilier a été signée au cours du 1^{er} trimestre 2005 pour une durée d'une année renouvelable.

Cette convention prévoit que la CADES versera une avance à la CNAV afin de lui permettre d'effectuer les règlements nécessaires. A la fin de chaque trimestre et à la vue de justificatifs fournis par la CNAV, la CADES reconstituera cette avance. Un examen contradictoire trimestriel des actions engagées est réalisé entre la CNAV et l'Agent comptable de la CADES.

Une nouvelle convention de gestion des contentieux a été signée au cours du premier semestre 2006 pour une durée d'une année renouvelable.

1 – Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement CRBF n° 91.01 du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, modifié par le règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Dans le cadre de ce dernier règlement, le CNC a considéré que la CADES pouvait maintenir les adaptations prévues par l'avis CNC 99-04 quant à la présentation de ses opérations spécifiques. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de leur production à la Cour des Comptes.

2 – Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'apurer la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3 – Changement de méthodes et principes comptables par rapport aux exercices antérieurs

Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables au cours de l'année 2005.

4 - Contribution au remboursement de la dette sociale

- Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

- Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

- Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6%).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

- Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS.

Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS à partir d'un taux statistique déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

5 – Le versement à l'Etat et aux caisses de Sécurité Sociale

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 instituant la CADES a prévu un versement annuel de la CADES au budget général de l'Etat. La charge liée à ce versement est comptabilisée *pro rata temporis* dans les charges de l'exercice en fonction de la date de l'arrêté des comptes.

Le montant cumulé des versements restant à la charge de la CADES est comptabilisé en hors bilan.

6 - Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAVTS assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAVTS concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2004.

Une nouvelle convention de gestion des contentieux restants (locataires et acquéreurs) a été signée au cours du 1^{er} semestre 2005 pour une durée d'une année renouvelable annuellement après un arrêté annuel des procédures et des comptes.

L'agent comptable de la CADES tient la comptabilité des opérations de charges et produits au vu des situations mensuelles de réalisation du budget remises et certifiées par la CNAVTS.

7 - Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors-bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté ;

Taux de change appliqués au 31/12/05 (source BCE):

USD :	1,17970	JPY :	138,90000
GBP :	0,68530	HKD :	9,14740
CHF :	1,55510	NZD :	1,72700
NOK :	7,98500	TRY :	1,59240
AUD :	1,61090	CAD :	1,37250
ZAR :	7,46420		

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat ;
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

8 - Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit.

9 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

10 - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêt, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

- Référence d'inflation :

IPC au 31/12/2005 :	112,0000
Indice Cadesi 2006 :	1,113320
Indice Cadesi 2011 :	1,06410
Indice Cadesi 2013 :	1,11805
Indice Cadesi 2019 :	1,02641

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions".

11 - Contrats d'échange de taux ou de devises

Les opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata-temporis de l'équivalent des frais d'émission.

12 – Contrats à terme de taux

Les opérations fermes de macro couverture sur marchés organisés (obligations allemandes Bund et Bobl) sont enregistrées conformément aux dispositions réglementaires du CRBF. Les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future sont comptabilisées pour leur valeur nominale au hors bilan.

Les appels de marge sont comptabilisés directement au résultat. Les dépôts sont quant à eux comptabilisés au bilan dans les dépôts de garantie versés. Enfin, les frais de courtage sont comptabilisés au résultat, ils représentent les frais de négociation consécutifs à la vente ou l'achat des Bund et Bobl.

13 - Provision pour risques et charges

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

14 - Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transmis par les caisses de sécurité sociale ne donneront lieu à aucune imposition à l'impôt sur les sociétés.

15 – Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de hors bilan.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché de type F.B.F. prévoyant des appels de marge quotidiens (opérations de placement) et hebdomadaires (opérations sur instruments de hors bilan).

La CADES place ses liquidités essentiellement sous forme de pensions livrées. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Il est à noter que les pensions sont exclusivement négociées avec des SVT, IVT ou des contreparties ayant au minimum une notation AA.

En outre, elle a mis en place des appels de marge quotidiens qui lui apportent une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

Afin de gérer son risque de taux et de change, la CADES a négocié un certain nombre d'instruments financiers (achats à terme de devises, swaps de taux, swaps de devises). Aucune conclusion d'opération ne peut avoir lieu tant que la contrepartie n'a pas signé de convention de marché à terme. Chaque convention prévoit des appels de marge hebdomadaires.

Par l'utilisation de seuils de déclenchement adaptés à la notation de ses contreparties, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit.

NOTES

LE BILAN

Au 31/12/05, le bilan s'établit à 3,08 Mds d'euros pour un endettement global de 75,79 Mds d'euros. La situation nette ressort à -72,71 Mds d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
BANQUES CENTRALES, CCP	0,19	1,69	13,31
Banques centrales	0,19	1,69	13,31
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 071,07	3 152,47	1 581,58
A vue	112,68	1,82	0,05
Comptes ordinaires débiteurs	4,76	0,81	0,05
Titres reçus en pension livrée à vue	107,91	1,00	
Créances rattachées	0,00	0,00	
A terme	958,39	3 150,65	1 581,53
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)			
. dont pensions sur Bons du trésor	219,48	1 730,68	855,01
. dont pensions sur obligations	452,31	1 301,84	724,80
. dont pensions sur titres propres	285,90	115,00	
Créances rattachées	0,70	3,13	1,72
TOTAL	1 071,26	3 154,16	1 594,89

Le compte Banques centrales représente les disponibilités sur le compte en euro de la CADES à la Banque de France via l'ACCT.

Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

en millions d'euros	Au 31/12/2005					Au 31/12/04		Au 31/12/03
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2005	Amortissements et Provisions	Valeur nette 31/12/2005	Valeur nette 31/12/2004	Valeur nette 31/12/2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,22	0,00	0,00	0,22	0,21	0,00	0,01	0,03
Logiciels	0,22	0,00	0,00	0,22	0,21	0,00	0,01	0,03
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,42	0,00	0,00	0,42	0,37	0,05	0,07	0,07
Matériels divers	0,42	0,00	0,00	0,42	0,37	0,05	0,07	0,07
TOTAL	0,64	0,00	0,00	0,64	0,58	0,05	0,08	0,10

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3 : Les autres actifs

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
DEBITEURS DIVERS	56,42	299,30	53,83
Dépôts de garantie versés	24,66	268,23	23,07
Dépôts de garantie versés	24,66	267,95	23,05
Créances rattachées	0,01	0,28	0,02
Créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS	31,70	30,97	28,92
Créance brute	151,92	151,77	156,26
Provisions	-120,23	-120,80	-127,34
Autres débiteurs divers sur opérations financières			
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement			
Autres débiteurs divers CNAV	0,06	0,09	
Créance brute	2,19	2,25	1,84
Provisions/débiteurs divers	-2,13	-2,15	
TOTAL	56,42	299,30	53,83

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (24,66 mE). Cette somme reprend essentiellement les dépôts de garantie versés lors de contrats de couverture à terme concernant les contrats Euro Bund Future et Euro Bobl Future.
- aux créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 31,70 mE (la créance brute de 151,92 mE étant diminuée d'une provision pour dépréciation de 120,23 mE soit un taux de provisionnement de 79,1%, conformément au niveau des provisions notifié par l'ACOSS au 31 décembre 2005).
- à une créance de 2,19 mE correspondant à la fois aux dommages et intérêts demandés à la suite de la défaillance d'un acheteur s'étant engagé à acquérir un groupe d'immeubles (1,84mE), et à une créance concernant différents débiteurs (locataires et acquéreurs) en phase contentieuse gérés par la CNAVTS (0,35mE). Ces créances ont été provisionnées au 31/12/2004.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
Provisions en début d'exercice	122,95	127,34	135,12
Dotations aux provisions (CNAV)	0,00	2,15	0,00
Reprise de provision (CNAV)	-0,03		
Reprise de provision (CRDS)	-0,57	-6,54	-7,78
Provisions en fin d'exercice	122,35	122,95	127,34

Note 4 : les comptes de régularisation actif

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
PRODUITS A RECEVOIR	965,70	785,34	774,69
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	155,99	125,59	134,18
Sur opérations à terme de devises	228,04	72,98	64,87
Sur recettes CRDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	581,67	586,36	575,64
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)			0,00
Autres produits à recevoir	0,00	0,41	
PERTES POTENTIELLES & PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	20,42	6,58	1,82
CHARGES A REPARTIR	204,20	176,91	102,57
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	204,20	176,91	102,57
Autres charges à répartir			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	34,03	91,34	2,36
Charges constatées d'avance / frais de fonctionnement	0,09	0,04	0,04
Intérêts précomptés sur TCN émis	33,94	91,30	2,32
Autres charges constatées d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	726,09	5,82	6,66
Comptes d'ajustement sur devise	726,07	5,82	5,82
Compte de régularisation de la gestion locative			0,84
Divers	0,02	0,00	0,00
TOTAL	1 950,44	1 065,99	888,10

Les comptes de régularisation actif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS (581,67 mE), aux instruments financiers de taux (155,99 mE) et de devises (228,04 mE),
- des soultes sur instruments financiers à terme à étaler pour 20,42 mE,
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à étaler pour 204,20 mE,
- des charges constatées d'avance (34,03mE) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables,
- des comptes d'ajustement en devises pour 726,07 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la dotation en immeubles s'élève à -72 713,2 mE. Elle correspond à la dette transférée à la CADES (-34 148,5 mE et -41 610mE issus de la Loi du 13 août 2004) diminuée des résultats cumulés de l'établissement (2 864,1 mE depuis 1996) et de la dotation en immeubles au 1er janvier 2000 (181,2 mE).

L'endettement, qui s'élève globalement à 75 791,3 mE, est essentiellement composé de dettes envers les établissements de crédit (3 618,2 mE), de dettes représentées par un titre (71 282,7mE) ainsi que des comptes de régularisation (518,5 mE) et d'autres passifs (371,9 mE).

Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

en millions d'euros	Au 31/12/2005				Total	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
	<= 3 mois	> 3 mois 1 an	> 1 an 5 ans	> 5 ans		Total	Total
BANQUES CENTRALES					0	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 579,73	0,17	2 038,24	0,00	3 618,14	11 643,49	2 117,25
A vue							
Comptes ordinaires créditeurs	0,42				0,42		
A terme							
Titres donnés en pension livrée							
Comptes et emprunts							
.en Euros	1 500,00		1 941,78		3 441,78	11 441,78	1 941,78
.en Devises			96,46		96,46	97,22	96,28
Dettes rattachées	79,31	0,17			79,48	104,49	79,19
TOTAL	1 579,73	0,17	2 038,24	0,00	3 618,14	11 643,49	2 117,25

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent aux mises en pension et placements privés suivants :

A court terme (< 1 an)

- 1 Md d'euros au titre d'une convention de crédit conclue le 15/02/2005,
- 500 mE au titre d'une convention de crédit revolving conclue le 21/12/2005.

A moyen terme (> 1 an et <5 ans)

- 1 Md de DEM soit 511 mE à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008)
- 700 m de DEM soit 358 mE à taux progressif (4,18 % du 09/01/98 au 09/01/2001 puis 5,715 % jusqu'au 09/01/2009)
- 500 m de DEM soit 256 mE à taux progressif (4,18 % du 07/01/98 au 07/01/2001 puis 5.72% jusqu'au 07/01/2009)
- 1,5 Md de DEM soit 767 mE à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885 % jusqu'au 05/01/2009)
- 150 mCHF à taux variable indexé sur le LIBORCHF 1 mois (-0,31%) à échéance le 30/06/2010
- 50 mE à taux variable indexé sur l'EURIBOR 1 mois (-0,23 %) à échéance 21/06/2010.

L'ensemble de ces dettes se porte à 3,61 Mds d'euros dont 79,48 mE de dettes rattachées.

Note 6 : les dettes représentées par un titre

en millions d'euros	Au 31/12/2005				Au 31/12/04	Au 31/12/03	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total	
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	8 375,44	994,53	37,97	11,00	9 418,94	15 091,96	520,84
Billets de trésorerie émis en euros	884,00	0,00			884,00	4 192,00	
Billets de trésorerie émis en devises	0,00				0,00	11,01	
BMTN émis en euros			27,97	11,00	38,97	38,97	27,97
Papiers commerciaux émis en euros	424,00	30,00			454,00	2 434,00	43,00
Papiers commerciaux émis en devises	7 067,44	964,53			8 031,97	8 408,04	443,89
Autres TCN émis en devises							
Dettes rattachées			10,00		10,00	7,94	5,98
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	242,71	5 554,95	25 653,12	30 413,00	61 863,79	42 141,43	29 205,10
Emprunts obligataires émis en euros	0,00	4 119,28	14 590,16	27 287,79	45 997,23	33 154,91	25 949,90
Emprunts obligataires émis en devises			744,20		744,20	723,35	723,61
EMTN émis en euros	0,00	0,00	476,16	1 017,00	1 493,16	1 938,16	823,16
EMTN émis en devises	89,30	828,12	9 842,60	2 108,21	12 868,23	5 819,13	1 247,38
Dettes rattachées	153,41	607,55			760,96	505,88	461,05
TOTAL	8 618,15	6 549,48	25 691,09	30 424,00	71 282,73	57 233,39	29 725,94

Composition de l'endettement sur titre :

Il se décompose de la manière suivante :

- titres de créances négociables pour 9 418,94mE,
- emprunts obligataires et titres assimilés pour 61 863,79 mE .

1. Les emprunts obligataires**A court terme (moins d'1 an)**

- une émission à échéance 2006 (code ISIN FR0000498248) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 4 119,3 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 419,3 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2005. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 463,5 mE à l'échéance de l'emprunt ;

A moyen terme (entre 1 et 5 ans)

- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 (code ISIN FR0000571283) pour un volume de 2 610,4 mE.
- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 (code ISIN XS0084856664) pour un volume de 510 mGBP ;
- une émission 4,71% à échéance 11 mai 2008 (code ISIN FR000020912) pour un volume de 304,9 mE ;
- une émission euro-fongible 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 (code ISIN FR0000571259) pour un volume de 4 044,5 mE ;
- une émission non redéterminées à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) (code ISIN XS0082832493) pour un volume de 2 635 mFRF (401,7 mE) ; cette émission comprenait une option de rachat au pair au gré du porteur au terme de la quatrième année qui n'a pas été exercée ;
- une émission 3,75% à échéance 12 juillet 2009 (code ISIN FR0010093377), pour un volume de 3 000mE ;
- une émission 3,125% à échéance 12 juillet 2010 (code ISIN FR0010173773) pour un volume de 4 000mE ;
- une émission 4,6% à échéance 15 juillet 2010 (code ISIN FR0000209611), pour un volume de 228,67 mE ;

A long terme (> 5 ans)

- une émission à échéance 2011 (code ISIN FR0000489734) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 2 713,5 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 163,5 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2005. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 481,4 mE à l'échéance de l'emprunt ;
- une émission euro-fongible 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 (code ISIN FR0000571366) pour un volume de 3 000 mE ;
- une émission à échéance 2013 (code ISIN FR0000492308) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 3 242,3 mE après assimilations et compte tenu d'une prime de remboursement de 342,3 mE revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2005. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 889,1 mE à l'échéance de l'emprunt.
- une émission 3,25% échéance 2013 (code ISIN FR0010249763) pour un volume de 3 000mE ;
- une émission 4% à échéance octobre 2014 (code ISIN FR0010120410) pour un volume de 4 000mE ;
- une émission 3,625% à échéance 25 avril 2015 (code ISIN FR0010163329) pour un volume de 3 000mE ;
- une émission à échéance 2019 (code ISIN FR0010137554) indexée sur l'inflation française hors tabac pour un volume de 1 332 mE après assimilation et compte tenu d'une prime de remboursement de 32 mE

revalorisée d'après le dernier index d'inflation connu au 31/12/2005. Sur la base des anticipations de marché, la CADES prévoit une prime de remboursement de 494,4 mE à l'échéance de l'emprunt.

- une émission 4% à échéance octobre 2019 (code ISIN FR0010143743) pour un volume de 3 000mE ;
- une émission 3,750% à échéance 25 octobre 2020 (code ISIN FR0010198036) pour un volume de 4 000mE.

2. L'endettement obligataire assimilé

- Il s'agit des EMTN (Euro Medium Term Notes) émis dans le cadre d'un programme d'émission, dont la limite a été portée de 10 à 15 Mds d'euros, établi en 1998 avec un groupe de banques. Au 31/12/05, on dénombre 104 EMTN non échus, en euro et en devises (GBP, HKD, USD, JPY, NZD, TRY et ZAR), pour un montant total de 14 361 mE d'euros.

Au total, l'endettement sur titres à moins d'un an ressort à 15 167 mE et celui à plus de 5 ans à 30 424 mE contre respectivement 18 347 mE et 19 426 mE à la fin de l'année dernière. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 19 460 mE à 25 691 mE à la fin de l'année 2005.

Comparée aux exercices antérieurs, la structure de la dette à la fin de l'année fait apparaître une augmentation de l'endettement à long terme suite à l'émission d'emprunts obligataires échéance 2013, 2015 et 2020. Le volume des émissions de papiers commerciaux diminue par rapport à la fin de l'année 2004:

Endettement	31/12/05	31/12/2004	31/12/03
A court terme (< 1an)	21,3%	32,1%	18,2%
A moyen terme	36,0 %	34,0%	51,6%
A long terme (> 5 ans)	42,7%	33,9%	30,2%

La structure des émissions en devises et en euros au 31/12/2005 reflète une augmentation des émissions d'EMTN en devises :

Endettement	31/12/05	31/12/2004	31/12/03
En devises	30,4%	27,1%	8,0%
En euros	69,6%	72,9%	92,0%

Note 6 bis : Opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture.

en millions d'euros	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
Dette en euros		50 809		21 014		71 823
Dette en devises		contrevaieur Au 31/12/2005		contrevaieur Au 31/12/2005		
CHF	445	286	-445	-286	0	0
GBP	1 382	2 017	-1 382	-2 017	0	0
JPY	61 900	446	-61 900	-446	0	0
USD	21 333	18 083	-21 333	-18 083	0	0
HKD	300	33	-300	-33	0	0
AUD	130	81	-130	-81	0	0
NZD	1 106	640	-1 106	-640	0	0
TRY	75	47	-75	-47	0	0
ZAR	805	108	-805	-108	0	0
Sous-total devises		21 741		-21 741		0
Total général		72 550		-727		71 823

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale suivant qu'elle a été émise en euro ou en devises. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est finalement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES. Cet impact se chiffre à 727 mE au 31/12/05.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 48%, à taux variable à hauteur de 33% et à taux indexé sur l'inflation à hauteur de 19%.

en millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures		Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
Taux fixe										
TCN		28	28			-28	0	0	0	
Euro-MTN	10 303	426	10 729		-10 303	-426	0	0	0	
Emprunts obligataires	744	34 590	35 334		-744	-78	0	34 512	34 512	
Placements privés		1 892	1 892				0	1 892	1 892	
Swaps de macro couverture						-2 182	0	-2 182	-2 182	
Total taux fixe	11 047	36 936	47 983	66	-11 047	-2 714	0	34 222	34 222	48
Taux variable										
TCN	8 032	1 349	9 381		-8 032	7 895	0	9 244	9 244	
Euro-MTN	2 565	1 067	3 632		-2 565	12 698	0	13 765	13 765	
Emprunts obligataires			0		0	857	0	857	857	
Placements privés	97	50	147		-97	96	0	146	146	
Swaps de macro couverture							0	0	0	
Total taux variable	10 694	2 466	13 160	18	-10 694	21 546	0	24 012	24 012	33
Taux indexé										
Emprunts obligataires		11 407	11 407					11 407	11 407	
Swaps de macro couverture						2 182		2 182	2 182	
Total taux indexé	0	11 407	11 407	16	0	2 182	0	13 589	13 589	19
Total général	21 741	50 809	72 550	100		-727	0	71 823	71 823	100

Note 7 : les autres passifs

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	351,61	53,14	51,87
Dépôts de garantie reçus	350,47	53,13	51,86
Dettes rattachées	1,14	0,01	0,01
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1,98	1,99	0,17
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	18,34	19,73	4,74
Versement à effectuer à l'Etat	0,00		
Dettes fiscales	0,00	0,02	0,01
Dettes sociales	0,16	0,13	0,11
Fournisseurs	0,01	0,01	0,09
Autres créditeurs divers (ACOSS)	18,15	19,57	4,53
Autres créditeurs divers (CNAV)	0,02	0,01	
TOTAL	371,93	74,86	56,78

Les autres passifs correspondent :

- aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pension livrée mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (350,47 mE) ;
- au compte créditeur de l'ACOSS (18,15 mE comprenant les avoirs indiqués par l'ACOSS) ;
- aux commissions à payer et aux dettes de fonctionnement.

Note 8 : les comptes de régularisation passif et provision pour risques et charges

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
CHARGES A PAYER	203,67	154,94	121,88
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	148,06	115,17	94,48
Sur opérations à terme de devises	52,23	36,18	23,61
Commissions à payer sur opérations de marché	0,00	0,00	0,12
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,22	0,29	0,19
Frais à payer sur recettes CRDS	3,02	3,21	3,36
Autres charges à payer	0,14	0,09	0,12
GAINS POTENTIELS & GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	43,55	32,95	16,83
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	213,55	185,26	237,75
Primes d'émission des emprunts obligataires	213,55	185,26	237,75
Autres produits constatés d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	57,75	930,96	244,38
Comptes d'ajustement sur devise	57,74	930,95	244,37
Divers	0,01	0,01	0,01
TOTAL	518,52	1 304,11	620,84

S'élevant à 518,52 mE, les comptes de régularisation au passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur swaps de taux (148,06 mE), sur CRDS (3,02 mE), sur la jambe euro des swaps de devises (52,23 mE) et sur divers frais,
- des soultes à étaler sur swaps de devises (43,55 mE),
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (213,55 mE),
- des comptes d'ajustement en devises pour 57,74 mE (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors-bilan).

Les mouvements des provisions pour charges indemnités de licenciement sont retracés dans le tableau suivant :

en millions d'euros	Au 31/12/2004	Dotation	Reprise	Au 31/12/2005
Provisions pour charges	0,08	0,02	0,00	0,10
provision des indemnités de licenciement	0,08	0,02	-	0,10
TOTAL	0,08	0,02	0,00	0,10

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire :	-2 545,69 mE
Autres produits et charges d'exploitation :	<u>2 178,84 mE</u>
Résultat brut d'exploitation = résultat de l'exercice :	- 366,85 mE

Le versement à l'Etat est la cause principale du niveau de la perte comptable constatée.

La mission de la CADES est d'apurer la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat de la caisse illustre le fait qu'elle a dû accroître son endettement pour faire face à ses obligations.

Le produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	149,20	82,63	30,09
Intérêts sur opérations à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0,05	0,01	0,00
Intérêts sur prêts			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0,52	0,41	0,05
Intérêts sur opérations à terme			
Intérêts sur prêts en euros			
Intérêts sur prêts en devises			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	56,15	77,43	29,80
Autres intérêts	92,48	4,78	0,24
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	321,59	231,33	145,36
Amortissement des primes d'émission	67,89	58,08	41,44
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	253,70	173,25	103,92
Gain sur rachat de titres émis			
TOTAL	470,79	313,96	175,45

Ces produits correspondent :

- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (149,20mE) dont les revenus des placements de la trésorerie excédentaire de la CADES sur prises en pension livrée de titres (56,15mE),
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (67,89 mE).
- au solde en bénéfice des opérations de couverture (253,70mE) qui est constitué principalement par : le résultat sur swap de change (251,06 mE), le résultat sur swap d'inflation (-2,55 mE), le résultat sur marché à terme de taux d'intérêt (-41,46mE) et le résultat sur swap de taux sur emprunts et assimilés (36,46mE).

Note 10 : le coût de l'endettement

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	145,48	157,27	118,93
Intérêts sur dettes à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,02	0,01	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0,01	0,00	
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	0,03	0,03	0,01
Intérêts sur dettes à terme			
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)			
Intérêts sur crédit multi-devises	22,65	25,28	
Intérêts sur titres mis en pension livrée	0,47	0,29	0,19
Intérêts sur placements privés	111,74	111,34	110,31
Autres intérêts et charges assimilés	10,56	20,32	8,42
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 837,51	1 685,04	1 486,12
Charges sur dettes constituées par des titres			
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	85,74	47,07	3,34
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	263,75	70,62	5,19
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 769,39	1 267,35	1 197,44
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	471,23	123,29	102,33
Autres charges sur dettes constituées par des titres	247,39	176,70	177,81
Autres intérêts et charges assimilées	0,01	0,01	0,01
COMMISSIONS	33,34	25,41	2,57
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,40	0,23	0,05
Commissions sur titres de créances négociables émis	2,59	2,50	0,19
Commissions sur emprunts obligataires	29,86	22,52	2,24
Autres commissions sur opérations sur titres	0,49	0,16	0,09
Autres commissions			
TOTAL	3 016,33	1 867,72	1 607,62

Les charges financières liées à la dette sociale sont en progression de 61,5% par rapport au 31/12/2004, suite à la hausse de l'endettement en fin d'année 2004 (versements issus de la Loi du 13 août 2004) et se décomposent en :

- 2 837,51 mE de charges sur dettes,
- 145,48 mE d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, titres donnés en pension livrée et appels de marge),
- 33,34 mE de commissions.

L'évolution la plus conséquente concerne les intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe qui croissent de 1 152mE. Cette évolution est due à l'augmentation de la charge d'intérêt liée à la reprise de dette votée par la loi du 13 août 2004. De ce fait et compte tenu de l'émission de 4 emprunts obligataires au cours de l'année pour un montant total de 14 Mds d'euros et aux deux assimilations concernant des emprunts indexés sur l'inflation pour un montant total de 900 mE, le montant des commissions augmente de 7,93 mE.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuilles de transaction

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	-0,12	0,12	0,03
Autres opérations de change	-0,12	0,12	0,03
TOTAL	-0,12	0,12	0,03

Conformément aux principes de présentation définis dans le règlement 2000-03 du CRC, les gains et les pertes sur instruments de couverture de taux et de change sont repris au niveau des « autres intérêts et produits ou charges assimilés » (cf. note 9). Dans cette note, il ne s'agit que du solde des gains et pertes de change déterminé à l'occasion de l'évaluation périodique des comptes en devises non couverts.

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations.

Note 12 : les recettes nettes affectées à la CADES par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

Cette note précise les recettes affectées à la CADES par l'article 6 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admission en non-valeur, remises gracieuses, annulation et abandons de créance) :

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	5 180,72	4 896,25	4 721,10
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	4 529,39	4 306,89	4 157,22
Recettes CRDS sur patrimoine	280,74	272,58	264,61
Recettes CRDS sur produits de placement	244,57	192,43	183,38
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2,48	2,56	2,70
Recettes CRDS sur gains aux jeux	123,54	121,79	113,18

Article 6 : CRDS

- Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 5 180,72 mE en hausse de 5,8% par rapport au 31/12/2004. Le tableau en bas de page retrace la ventilation des produits et des charges liées à la CRDS.
- La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS) représente 87% du montant global. Le reste de la CRDS, recouvré par le réseau du Trésor est prélevé principalement sur le capital (patrimoine et produits de placements) et sur les jeux.
- Les produits à recevoir inscrits au 31/12/2005 sont déterminés en fonction des informations fournies d'une part par l'ACOSS pour le champs URSSAF et CGSS et par des caisses du régime général.
- Les remboursements de créances liquidées antérieurement au 31/12/1999 au titre des Règlements Communautaires de la CEE et des Accords Bilatéraux de Sécurité Sociale reçus des pays étrangers sont reversés à partir du 31/12/1997 par la CNAMTS à la CADES si ce reversement n'aggrave pas ou ne crée pas de déficit à la CNAMTS. Compte tenu des déficits de la CNAMTS de 1998 à 2004, les 216,54 mE recouverts pendant ces exercices n'ont pas été reversés à la CADES.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS:	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS :	(II)	Recettes nettes (I) - (II)
CRDS dues au titre de l'article 14 (salaires et traitements)	4 575,48	Admission en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	23,33	4 529,39
		Frais de d'assiette et de recouvrement	22,75	
CRDS due au titre de l'article 15 (patrimoine)	292,75	Frais d'assiette et de recouvrement	12,00	280,75
CRDS due au titre de l'article 16 (produits de placement)	245,79	Frais d'assiette et de recouvrement	1,23	244,56
CRDS due au titre de l'article 17 (ventes de bijoux et métaux précieux)	2,49	Frais d'assiette et de recouvrement	0,01	2,48
CRDS due au titre de l'article 18 (gains de jeux)	124,16	Frais d'assiette et de recouvrement	0,62	123,54
			Recettes nettes :	5 180,72
Reprises de provision sur restes à recouvrer de CRDS	0,57	Dotations aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	
TOTAL	5 241,24	TOTAL	59,95	

Note 13 : les charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
FRAIS DE PERSONNEL	0,79	0,78	0,74
Salaires et traitements	0,57	0,57	0,55
Charges sociales	0,22	0,21	0,19
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,64	1,51	1,44
Impôts et taxes	0,07	0,07	0,07
Services extérieurs	1,57	1,44	1,37
TOTAL	2,43	2,29	2,18

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissements des immobilisations (cf. note 2). Elles sont en augmentation par rapport au 31/12/2004 (+6%). Cette augmentation provient principalement de la hausse des honoraires d'agences de notation et de la hausse des services extérieurs (frais de publicité).

TABLEAU DES EMPLOIS au 31/12/2005

Agents non titulaires de droit public:

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A)
- 3 responsables adjoints des opérations de marché (cadre A)
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A)
- 1 secrétaire bilingue de direction (cadre C)

Agents titulaires de l'Etat:

- 1 responsable du secrétariat général (cadre A)
- 1 responsable administratif (cadre B)

Ce tableau est inchangé depuis le second semestre 2002.

Note 13Bis : Note relative au patrimoine immobilier et à sa gestion

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
Produits liés au patrimoine immobilier :	0,06	0,29	42,29
Cession des immeubles	0,00	0,00	38,86
Produits des loyers	0,06	0,29	1,59
Produits exceptionnels	0,00	0,00	1,84
Charges liées au patrimoine immobilier :	0,05	2,21	35,96
Frais de vente d'immeuble	0,00	0,00	0,10
Variation de stock	0,00	0,00	34,32
Charges de personnel	0,01	0,01	0,12
Services extérieurs	0,05	0,18	1,03
Impôts	0,00	0,00	0,16
Charges exceptionnelles	0,02	0,13	0,15
Dotation aux provisions pour risques et charges	0,00	2,12	0,21
Reprise de dotation pour risques et charges	-0,03	-0,23	-0,13

La totalité des immeubles transférés le 1^{er} janvier 2000 à la CADES a été cédée au cours des trois années qui ont suivi. La CNAVTS continue, sous mandat de gestion, à effectuer les opérations résiduelles en 2005 liées à la cession des derniers immeubles en 2003 et à la gestion des contentieux. Les produits s'élèvent à 0,06 mE. Les charges se montent à 0,05 mE.

Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
Versement à l'Etat	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Versements à la Sécurité Sociale	0,00	1 097,31	1 282,84
TOTAL	3 000,00	4 097,31	4 282,84

Le versement annuel à l'Etat prévu par l'article 38 de la Loi de Finances pour 2002 modifiant l'ordonnance n°96-50 a été effectué à hauteur de 3 Mds d'euros en 2005.

Note 15 : les produits exceptionnels

Il n'y a pas de produits exceptionnels au cours de l'exercice 2005.

en millions d'euros	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
Prescriptions de dettes sur budget administratif	0,00	0,08	0,00
Prescriptions de dettes sur budget de financement	0,00	0,19	0,00
Frais sur recettes CRDS	0,00	0,00	0,00
Abandon de créance CRDS	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions sur créances CRDS	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,27	0,00

LE HORS BILAN

Le hors bilan publiable présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

en millions d'euros	Au 31/12/2005		Au 31/12/2004		Au 31/12/2003	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME	21 798,68	-	15 208,33	-	2 587,33	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre EUR	8 031,97	-	8 492,47	-	443,89	-
< 1 an	8 031,97		8 492,47		443,89	
de 1 à 5 ans	0,00		0,00			
> 5 ans						
Swaps de devises contre EUR	13 766,71	-	6 715,86	-	2 143,44	-
< 1 an	917,42		70,92		514,73	
de 1 à 5 ans	10 744,69		4 604,58		914,88	
> 5 ans	2 104,60		2 040,36		713,83	
Opérations isolées négociées de gré à gré						
Change à terme	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre EUR < 1 an						

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 31/12/2005, l'écart entre le montant du change à terme (8 031,97 mE) et l'encours des titres de créances négociables et billets de trésorerie émis en devises (CF.note 6) correspond à la mise en place fin décembre des couvertures de TCN émis au début janvier 2006. La diminution du change à terme contre euros s'explique par la baisse des émissions de papiers commerciaux par rapport au 31/12/2004. L'augmentation du niveau des swaps de devises contre euros s'explique par la hausse des émissions des EMTN en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

en million d'euros

Au 31/12/2005

Au 31/12/2004

Au 31/12/2003

INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET

	Au 31/12/2005	Au 31/12/2004	Au 31/12/2003
Marchés organisés et assimilés	2 160,00		
Opérations fermes de couverture			
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	930,00		
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	1 230,00		
Autres opérations fermes			
Opérations conditionnelles de couverture			
Autres opérations conditionnelles			
Gré à gré	4 160,60	4 708,99	4 816,93
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	4 160,60	4 708,99	4 816,93
. Micro-couverture	1 978,55	2 423,55	3 308,55
< 1 an	0,00	393,00	2 000,00
de 1 à 5 ans	961,55	756,90	1 263,58
> 5 ans	1 017,00	1 273,65	44,97
. Macro-couverture	2 182,05	2 285,44	1 508,38
< 1 an	0,00	103,38	125,00
de 1 à 5 ans	775,00	818,53	205,00
> 5 ans	1 407,05	1 363,53	1 178,38
. Echanges de taux en devises			
< 1 an			
de 1 à 5 ans			
> 5 ans			

Concernant les swaps de taux mis en place par la CADES :

- L'encours comptabilisé des swaps de macro-couverture diminue principalement en raison de l'échéance d'un swap d'inflation d'un montant nominal de 60 mE au début de l'année;
- La diminution des swaps de micro-couverture est liée notamment à l'échéance de trois swaps de 445 mE adossés à trois EMTN arrivés à échéance pendant l'année 2005.
- Les opérations fermes de macro couverture sur marchés organisés (2 160mE) représentent les ventes de contrats financiers à terme Euro Bund Future et Euro Bobl Future.

Note 18 : les autres engagements hors-bilan

en millions d'euros

Au 31/12/2005

Au 31/12/2004

Au 31/12/2003

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**Engagements reçus**

D'établissements de crédit :			
. Lignes de trésorerie	550,00	550,00	150,00
. Lignes de crédit multidevises	10 000,00	10 500,00	500,00
. Lignes de crédit	500,00	0,00	

Engagements donnés

Versement à l'Etat	0,00	3 000,00	6 000,00
Versement aux organismes de sécurité sociale	8 390,00	15 000,00	1 097,31

Parmi les engagements reçus, figurent les 4 lignes à tirage tardif (back up) signées en 2004 pour 550 mE, la convention de crédit multi-devises de 20 000 mE signée en 2004 avec un avenant en août 2005 réduisant la facilité de 20 à 10 Mds d'euros. Concernant la convention de crédit signée en février 2005, le montant de 500mE représente la part non utilisée de celle-ci sur les 1,5Mds d'euros total figurant dans la convention.

Les autres engagements de financement donnés représentent le versement restant à effectuer aux organismes de sécurité sociale au titre du déficit prévisionnel 2006, soit 8 390 mE conformément à l'article 4 modifié de l'ordonnance n°96-50 et à la Loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004. La loi prévoit en outre, que les futurs excédents de l'assurance maladie seront affectés prioritairement à la CADES.

Les versements à l'Etat :

La justification économique de ce versement est le service d'une ancienne dette de la Sécurité sociale reprise par l'Etat à hauteur de 110 Mds de francs. Sachant que l'article 7 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que les ressources de la CADES sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette contractée par la CADES, l'ensemble cumulé des versements a été comptabilisé au hors bilan.

L'amortissement de cette dette était effectué selon l'échéancier A (1996-2008) conformément à l'article 4 de l'ordonnance et correspondait à un taux actuariel de 6,10%. Cet échéancier a été respecté jusqu'à la fin de l'année 2000, le capital restant dû fin 2000 étant de 11,78 Mds d'euros.

L'ordonnance a été modifiée par la loi de finance 2001 : la CADES devait verser 1 852 mE par an à l'Etat jusqu'en 2008 au lieu des 1 905 mE prévus initialement pour compenser partiellement la mesure d'exonération de la CRDS pour les chômeurs non imposables. L'engagement a donc été diminué de 427 mE répercutant la baisse du taux actuariel à 5,39% (cf. échéancier B).

L'échéancier B aura été respecté pendant la seule année 2001, le capital restant dû étant de 10,5 Mds d'euros.

La loi de finances pour 2002 prévoit dans son article 38 de remplacer les 7 versements de 1 852 mE (soit 12 966 mE) prévus dans l'échéancier B par quatre versements de 3 Mds d'Euros (soit 12 000mE). La répartition entre capital et intérêt (au taux d'intérêt implicite de 5,28%) est donnée dans l'échéancier C (2002-2005). L'engagement hors bilan a été donc abaissé à 12 Mds d'euros au 31/12/01.

PROFILS DE REMBOURSEMENT DES 110 MRDS DE FRF (16,77 Mds d'euros) AVANT ET APRES MESURES

A): PROFIL INITIAL				B): APRES MESURES 2001				C): APRES MESURES 2002			
Taux: 6,102%				Taux: 5,389%				Taux: 5,282%			
Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements	Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements	Capital restant	Intérêts	Amort.	Versements
16,769	1,02334	0,882	1,906 1996	16,769	1,023335	0,882	1,906 1996	16,769	1,02334	0,882	1,906 1996
15,887	0,9695	0,936	1,906 1997	15,887	0,969495	0,936	1,906 1997	15,887	0,9695	0,936	1,906 1997
14,951	0,91237	0,993	1,906 1998	14,951	0,91237	0,993	1,906 1998	14,951	0,91237	0,993	1,906 1998
13,958	0,85176	1,054	1,906 1999	13,958	0,851758	1,054	1,906 1999	13,958	0,85176	1,054	1,906 1999
12,904	0,78745	1,118	1,906 2000	12,904	0,787448	1,118	1,906 2000	12,904	0,78745	1,118	1,906 2000
11,786	0,71921	1,186	1,906 2001	11,786	0,635	1,217	1,852 2001	11,786	0,635	1,217	1,852 2001
10,599	0,64681	1,259	1,906 2002	10,569	0,569	1,283	1,852 2002	10,569	0,558	2,442	3,000 2002
9,341	0,57	1,336	1,906 2003	9,286	0,500	1,352	1,852 2003	8,127	0,429	2,571	3,000 2003
8,005	0,48849	1,417	1,906 2004	7,934	0,428	1,425	1,852 2004	5,556	0,293	2,707	3,000 2004
6,588	0,40201	1,504	1,906 2005	6,509	0,351	1,502	1,852 2005	2,849	0,151	2,849	3,000 2005
5,084	0,31026	1,595	1,906 2006	5,008	0,270	1,582	1,852 2006	0,000			
3,489	0,2129	1,693	1,906 2007	3,425	0,185	1,668	1,852 2007				
1,796	0,10961	1,796	1,906 2008	1,758	0,095	1,758	1,852 2008				
0,000				0,000							
TOTAL: 16,77			24,77 Md.euro	TOTAL: 16,77			24,35 Md.euro	TOTAL: 16,77			23,38 Md.euro

Cette dette est totalement remboursée à la fin de 2005 pour un montant final de 23,38 Mds d'euros. Dorénavant, l'ensemble des ressources de la CADES pourra être consacré au service et au remboursement de la dette sociale inscrite à son bilan.

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2005

en millions d'euros

REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2005	-72 527,6
DEFICIT AU 31/12/05	-366,8
DOTATION EN IMMEUBLES	181,2
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2005	-72 713,2

Représentée par :

- des passifs externes contractés :

.dettes financières < 1 an	16 747,6
.dettes financières > 1 an	58 153,1
.comptes de régularisation passif et divers	890,5

- déduction faite des actifs détenus :

.placements financiers	1 071,3
.comptes de régularisation actif et divers	2 006,8

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31/12/2005

en millions d'euros

PRODUIT NET DE LA CRDS	5 181,3
REVENU NET DES IMMEUBLES	0,01
Charges d'intérêts	-2 983,0
Commissions	-33,3
Produits d'intérêts	470,7
RESULTAT FINANCIER	-2 545,7
Frais généraux d'exploitation	-2,5
EXCEDENT D'EXPLOITATION	2 633,2
Versement à l'Etat	-3 000,0
Versement prévus par la LFSS pour 2004	0,0
Produits exceptionnels	0,0
DEFICIT AU 31/12/2005	-366,85

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable au 31 décembre 2005.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants:

- valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2005.
- valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2005. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro couverture . Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- valeur des dérivés de macro-couverture
- valeur actualisée au 31 décembre 2005 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros :

	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT A L'ECHEANCE	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT ARRETE COMPTABLE 31/12/2005	ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHE AU 31/12/2005
<i>< A 1 AN</i>	15 060,54	15 013,85	15 125,41
<i>DE 1 A 5 ANS</i>	27 278,19	27 278,29	28 179,58
<i>> A 5 ANS</i>	31 618,54	30 291,41	32 268,45
<i>SWAPS</i>	32,20		32,20
<i>TOTAL</i>	73 989,47	72 583,55	75 605,64
<i>TAUX REVISABLE</i>	24 774,81	24 772,55	24 689,74
<i>TAUX INDEXE</i>	12 778,43	11 407,00	12 494,02
<i>TAUX FIXE</i>	36 404,03	36 404,00	38 389,67
<i>SWAPS</i>	32,20		32,20
<i>TOTAL</i>	73 989,47	72 583,55	75 605,64

Eléments explicatifs sur les écarts :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- . la valeur de marché des emprunts à taux fixe a augmenté en raison de la baisse des taux
- . en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon
- . le résultat des swaps de macro couverture et des swaps d'inflation impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser aux meilleures conditions sa dette contractée sur les marchés financiers.

Ils doivent être appréciés en tenant compte également des éléments tels que l'engagement de versement à l'Etat et des prévisions de rentrées de la CRDS qui n'ont pas été chiffrés dans le cadre du présent exercice.